

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1196 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### RUE BRUN PUJRAJOUX

ENTRE LE 03/06/2024 ET LE 14/06/2024  
(DURANT UNE JOURNÉE)

#### **Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 24/05/2024 émise par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP demeurant 3 ZA DU LUC 79410 ECHIRE représentée par Monsieur Nicolas BARITAUD pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT demeurant 140 rue des Equarts 79000 Niort représentée par Didier PAGENAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la permission de voirie n°24\_AV\_2068 accordée à la COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE le 29/05/2024 ;

Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants avec tranchée / Assainissement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation appropriée, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 03/06/2024 et le 14/06/2024 RUE BRUN PUJRAJOUX ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Entre le 03/06/2024 et le 14/06/2024, durant une journée, de 08h30 à 18h00, RUE BRUN PUJRAJOUX, de la RUE DU TATTERSALL jusqu'à la RUE ALPHONSE ROUGIER.

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ainsi qu'aux véhicules des riverains pour qui la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de part et d'autre du chantier.

### **Article 2 - Itinéraire de déviation**

Entre le 03/06/2024 et le 14/06/2024, durant une journée, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant Intersection de l'Avenue de Limoges et RUE BRUN PUJRAJOUX en direction de l'intersection de la RUE BRUN PUJRAJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU TATTERSALL, de l'intersection de l'AVENUE DE LIMOGES avec la RUE BRUN PUJRAJOUX jusqu'à la RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE
- RUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE DU TATTERSALL jusqu'à la RUE ALPHONSE ROUGIER
- RUE ALPHONSE ROUGIER, de la RUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE BRUN PUJRAJOUX

### **Article 3 - Points de collecte des déchets**

La collecte des déchets est maintenue le 1er lundi du mois de juin et les mardis et vendredis.

### **Article 4 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP.

## **Déviation**

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

### **Article 6 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE - ASSAINISSEMENT
- SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*